

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023,
Le 20 novembre,
A 14 heures,

Les Administrateurs se sont réunis en Conseil d'administration, Place de l'Europe à Dole (39100) ou par vidéoconférence.

Etaient présents :

- Grégory SOLDAVINI, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et président du Conseil d'administration
- Jean-Pascal FICHERE, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Sandrine BOYER, représentant la Société Keolis SA,
- Elodie BURONFOSSE, représentant la Société Keolis SA,
- Laurent CHAPUS, représentant la Société Keolis SA.

Ont participé par des moyens de télécommunication :

- Didier CAZELLES, représentant la Société Keolis SA

Était absent et excusé :

- Bruno CHEVAUX, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Était représenté :

- Jean-Baptiste GAGNOUX, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ayant pouvoir à Jean-Pascal FICHERE

Assistaient également à la réunion :

- M. Jérôme DESEURE, Directeur Général,
- M. Jean-Baptiste VOINOT, Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Mme Chloé VAUTHIER, Responsable Assemblées et Affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- M. Mariam DELSANTE, Directeur de la Prospective et de la Performance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Mme Nathalie COMETTI, Responsable des Services Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Mme Anaïs MAGNIN, Directrice des Politiques Territoriales de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur SOLDAVINI, en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Il résulte du registre de présence qui vient d'être signé par les administrateurs entrant en séance que le Conseil réunit la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 20 juin 2023,
- Autorisations de conventions réglementées :
 - o Avenant 1 à la DSP
 - o Conventions de compte courant des associés
- Information sur le financement complémentaire de la société
- Projet de modifications statutaires et convocation d'une assemblée générale extraordinaire
- Sollicitation d'une aide au titre du fonds en faveur du développement des territoires intelligents et durables
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation du conseil.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion en date du 20 juin 2023 est adopté, à l'unanimité.

AUTORISATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

- Avenant 1 à la DSP

Le Président présente au Conseil le projet d'avenant 1 à la DSP qu'il est envisagé de conclure avec Grand Dole qui repose notamment :

- sur la prise en compte d'une redevance suite à la mise à disposition de huit véhicules
- sur la modification des articles 158-10 et 177-1 relatives à la périodicité de l'indexation
- sur les modifications d'offre intervenues à la rentrée de septembre 2023

Cet avenant relate les différentes modifications nécessaires pour adapter l'offre de transport d'une part et les ajustements contractuels d'autre part.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet, observe que celui présente un intérêt pour la SEMOP pour les motifs suivants : prise en compte des modifications d'offre de rentrée 2023 ainsi que la prise en compte d'ajustements contractuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité, les administrateurs représentants de Grand Dole - à savoir Messieurs SOLDAVINI, FICHERE -, ne prenant pas part au vote, d'autoriser le Directeur Général à conclure l'avenant précité.

- Convention de compte courant d'associé de Keolis

Le Président présente au Conseil le projet de convention de compte-courant d'associé à conclure avec Keolis aux termes duquel Keolis mettrait à disposition de la SEMOP, pour couvrir une partie de ses besoins en trésorerie, 350 000 € pour une durée de 2 ans, rémunéré au taux EURIBOR 3M+1,50%.

Le montant de l'avance a été déterminé grâce à un prévisionnel de trésorerie de Grand Dole Mobilités. Cette avance sera intégralement remboursée aux termes de la Convention.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet, observe que celui présente un intérêt pour la SEMOP afin de répondre à ses besoins de trésorerie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité, les administrateurs représentants de Keolis - à savoir Mesdames BOYER et BURONFOSSE et Messieurs CAZELLES et CHAPUS, - ne prenant pas part au vote, d'autoriser le Directeur Général à conclure la convention précitée.

- Convention de compte courant d'associé de Grand Dole

Le Président présente au Conseil le projet de convention de compte-courant d'associé à conclure avec Keolis aux termes duquel Grand Dole mettrait à disposition de la SEMOP, pour couvrir une partie de ses besoins en trésorerie, 350 000 € pour une durée de 2 ans, rémunéré au taux EURIBOR 3M+1,50%.

Le Président présente au Conseil le rapport détaillant les modalités d'avance de compte courant d'associé notamment le montant, les conditions de remboursement, la rémunération de cette avance. Le montant de l'avance a été déterminé grâce à un prévisionnel de trésorerie de Grand Dole Mobilités. Cette avance sera intégralement remboursée aux termes de la Convention.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet, observe que celui présente un intérêt pour la SEMOP afin de répondre à ses besoins de trésorerie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide donc, sous la condition suspensive que l'assemblée délibérante de Grand Dole autorise l'apport en compte-courant, à l'unanimité, les administrateurs représentants de Grand - à savoir Messieurs SOLDAVINI, FICHERE - ne prenant pas part au vote, d'autoriser le Directeur Général à conclure la convention précitée.

INFORMATION SUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SOCIETE

Le Président précise au Conseil que les apports en compte-courant des associés qui viennent d'être autorisés ne permettront pas à la SEMOP de couvrir l'intégralité de ses besoins en trésorerie et qu'en conséquence, est en cours de négociation avec la BNP :

- une autorisation de découvert pour un montant de 500 000 euros
- une convention de cash-pooling notionnel avec Keolis.

Madame BOYER précise au Conseil qu'elle le tiendra informé du résultat des négociations en cours avec la BNP.

PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président informe le Conseil de la nécessité de compléter les statuts de la Société.

En effet, dans les statuts constitutifs, il n'a pas été précisé la date de conclusion du contrat de concession du service public, laquelle n'était pas encore connue à la date de signature des statuts. Il convient donc de compléter le premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Par ailleurs, l'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société stipule que « la durée de la société est fixée à sept années à compter de la date de prise d'effet du contrat de concession ».

Lors de l'immatriculation de la Société, le greffe en a conclu que la Société viendra à expiration 7 ans après son immatriculation, soit le 30 juin 2030.

Le contrat de concession ayant pris effet le 1^{er} septembre 2023, la Société arrivera donc à son terme le 31 août 2030.

Afin de pouvoir rectifier l'erreur figurant sur le Kbis, il convient donc de préciser la date d'expiration dans les statuts.

Le Conseil décide, en conséquence à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de compléter les articles 3 et 5 des statuts de la manière suivante :

Article 3 : Objet

Conformément à l'article L. 1541 du Code général des collectivités territoriales, la Société a pour objet unique et exclusif la conclusion et l'exécution du contrat de concession de service public, conclu avec la Communauté d'agglomération du Grand Dole le **18 juillet 2023**, confiant l'exploitation et la gestion du service public de transport et des prestations de mobilités durables associées.

Le reste de l'article est inchangé

Article 5 : durée

La Société est constituée à compter de la signature des statuts et est dotée de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Afin d'exercer son activité la Société est immatriculée au registre des transports publics routiers de voyageurs.

La durée de la Société est fixée à sept années à compter de la prise d'effet du contrat de concession, **soit jusqu'au 31 août 2030**.

Le reste de l'article est inchangé

Le Conseil décide donc de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 4 janvier 2024 à 14 heures, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté en assemblée générale extraordinaire, ainsi que les projets de résolution.

SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DU FONDS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES INTELLIGENTS ET DURABLES

Le Président présente au Conseil une demande de sollicitation d'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté qui s'intitule : gestion intelligente de la billettique du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette aide pourrait représenter un montant de 147 160 € au titre du fonds en faveur du développement des Territoires Intelligents et Durables.

Le plan de financement se décomposerait de la manière suivante :

- Dépenses = 582 113,94 € (dont 406 230 € éligibles pour la Région)
- Recettes = 147 160 € de subvention de la Région et 434 953,94 € d'autofinancement.

Il est précisé que les dépenses de matériel, d'hébergement, de frais de gestion ou de personnel ne sont pas prises en compte dans les dépenses éligibles de la Région Bourgogne Franche-Comté.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil évoque la possibilité de faire évoluer les statuts de la Société en vue de permettre à Keolis SA de consolider la Semop dans ses comptes. Le point sera évoqué après étude lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Le Président du Conseil attire l'attention sur le fait que certaines échéances contractuelles en termes de communication n'ont pas été respectées. Monsieur DESEURE précise au Conseil que le recrutement de la remplaçante de la responsable marketing a été finalisé et que le nouveau responsable entre en fonction le 21 novembre, ce qui permettra, à l'avenir de respecter les stipulations contractuelles.

Le Conseil examine les devis de trois cabinets de commissaire aux comptes et décide à l'unanimité de proposer à la prochaine assemblée générale de nommer le Cabinet ARTAUD & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire. En conséquence, le Conseil décide de convoquer à l'issue de l'assemblée extraordinaire du 4 janvier 2024 une assemblée générale ordinaire à l'effet de nommer un commissaire aux comptes.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté en assemblée générale ordinaire, ainsi que les projets de résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Président,

Grégory SOLDAVINI



Un administrateur,

Sandrine BOYER

